

DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS TRANSFRONTALIERS DEPUIS UNE ZONE ROUGE*

	Résidents revenant en Belgique				Non-résidents venant en Belgique				
	En voiture		En bateau/avion		En voiture		En bateau/avion		
	< 48 h à l'étranger	> 48 h à l'étranger	< 48 h à l'étranger	> 48 h à l'étranger	< 48 h en Belgique	> 72 h en Belgique	< 48 h en Belgique	> 72 h en Belgique	
L'employeur/utilisateur BE complète le BTA avant le voyage	Recommandé	Oui	Recommandé	Oui	Recommandé	BTA pas autorisé	Recommandé	Oui	BTA pas autorisé
Compléter le PLF dans les 48 h précédant l'arrivée, y compris auto-évaluation et numéro BTA	Non	Oui	Oui, mais indiquer durée <48 h sur le PLF	Oui	Non	Oui	Oui, mais indiquer durée <48 h sur le PLF	Oui	Oui
7 jours de quarantaine ?	Non	Selon comportement à risque, cf. compléter auto-évaluation	Non	Selon comportement à risque, cf. compléter auto-évaluation	Non	Toujours	Non	Selon comportement à risque, cf. compléter auto-évaluation	Toujours
test PCR jour 1 ?	Non	Selon comportement à risque, cf. compléter auto-évaluation	Non	Selon comportement à risque, cf. compléter auto-évaluation	Non	Test négatif préalable (à <72 heures)	Non (mais pourrait être demandé par le transporteur)	Test négatif préalable (à <72 heures)	Test négatif préalable (à <72 heures)
test PCR jour 7 ?	Non	Selon comportement à risque, cf. compléter auto-évaluation	Non	Selon comportement à risque, cf. compléter auto-évaluation	pas d'application	Oui	pas d'application	pas d'application	Oui
Obligation enregistrement emp	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux travailleurs frontaliers

"travailleur frontalier" : tout travailleur qui exerce une activité salariée dans un Etat membre et réside dans un autre Etat membre, où ce travailleur retourne en principe chaque jour ou au moins une fois par semaine

Non-résidents : pas de test négatif pour les travailleurs des transports ou les opérateurs de transports, les marins, les travailleurs frontaliers

BTA = Business Travel Abroad

PLF = Passenger Location Form

<https://bta.belgium.be/fr>

<https://travel.info-coronavirus.be/fr/public-health-passeenger-locator-form>

* Rédigé sur la base de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, du site web BTA et des informations de Sciensano concernant les voyages